Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260630-CM20260630_06-DE

2026-06-30/ 06

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ Muriel, Maire.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Frédéric BENOIT, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO.

Absents excusés : Nathalie JOUAN, Guillaume DRUNE,

Absents non excusés : Isabelle COUÉ, Léa CHAUVET,

Frédéric BENOIT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13

Séance du 30 juin 2026

Date de convocation :
19.06.2026

Délibération n° 2026-06-30/ 06

OBJET :

Prix du ticket cantine 2026-2027

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 indiquant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge, sous réserve de respecter certaines règles précisées dans le dit décret,

Vu la délibération du 17 juin 2025 fixant le prix du repas de restauration scolaire à 3,70 € pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant les tarifs pratiqués par les communes voisines pour le service de restauration scolaire ;

Considérant la volonté de la commune de préserver le pouvoir d'achat des familles tout en maintenant un service de qualité ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le tarif du repas de restauration scolaire à 3,70 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 8 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

De fixer le prix du repas de restauration scolaire à 3,70 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREAL (MORBIHAN)

Muriel HERVÉ